

innocence, & qu'on soupçonne l'équité du Conseil des Indes, qui ne juge que sur un examen des actes juridiques, & qui peulent les défenses de ceux qui y appellent : Qu'on ne cesse de se plaindre comme si les Espagnols refusoient toute justice, & qu'ils troublaient le Commerce des Hollandois dans leurs Colonies : Que cependant si on examine bien tout, il se trouvera que l'Espagne ne fait que défendre ses Côtes, & qu'elle ne tâche uniquement que de reprimer la contrebande : Que les Espagnols ne tuent point de sang froid, ni ne vont point insulter les Gardes Côtes Hollandois : Que ceux de *Curacao* au contraire non contents de faire un Commerce illicite, vont à main armée sur les Domaines de S. Maj., pillent les Magazins & Campagnes, vont jusques dans les Rivières de l'Amérique Espagnole, & y font la traite défendue. Le Marquis de Saint-Gilles finit en demandant la réparation des dommages soufferts par les Espagnols, & le châtimement des coupables ; & il ajoute que si L. H. P. ne prennent point des mesures efficaces pour prévenir radicalement la contrebande, S. M. Cath. ne sera point responsable des malheurs qui pourront en arriver, puisqu'elle est résoluë d'employer toutes ses forces pour assurer ses Domaines, aussi bien que la vie & les biens de ses Sujets, contre les violences de ceux de *Curacao*.

Voilà comme l'habile Marquis de St. Giles a retorqué l'argument de l'État dans l'affaire des prises Hollandoises. Son Mémoire qui a été examiné dans une Assemblée des Députés, attend une Résolution, le Préavis sur ce Mémoire ayant déjà été donné. Il découvre que les différends avec l'Espagne s'accommoderont bientôt, puisqu'on se dispose à faire remédier aux abus qui ont occasionné les plaintes de part & d'autre ; & que le Marquis de

St.